



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)
GENERES PAR LES TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE
ENGAGES PAR LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR L'EAU.

Entre

Le PETR du Pays du Lunévillois, représentée par son Président en exercice, selon délibération n° 031-2017- du Comité de pôle du 20 septembre 2017

Désignée ci-après le PETR

D'une part,

Et

La Commune BLAINVILLE SUR L'EAU, représentée par son Maire en exercice, selon délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Désignée ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu la convention d'appui financier TEPCV du 16 février 2017 conclue entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et le PETR,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°2017-031 du Comité de Pôle du PETR actant les principes de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En tant que lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le PETR, avec le soutien de ses communautés de communes membres, s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux afin de contribuer activement à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

Dans cette optique, le PETR encourage ses Communautés de communes membres et les communes de ces dernières à entreprendre des travaux :

- afin de réduire efficacement les consommations d'énergie du patrimoine intercommunal ;
- Favoriser la biodiversité par la lutte contre la pollution lumineuse ;
- Accroître l'autonomie énergétique de la collectivité et dégager des marges d'investissements.

La présente convention a ainsi pour objectif de fixer un cadre technique et financier harmonisé et coordonné à l'échelle du PETR, pour permettre à la **totalité des Communes des Communautés de communes membres ou une commune du territoire** qui souhaitent s'investir dans cette action, de bénéficier de **conditions financières identiques** dans le respect d'un **cahier des charges commun**.

Article 1 – Objet :

La présente convention définit les modalités techniques et financières pour la réalisation de travaux de

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

sur la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** engagés à compter du 1^{er} mars 2017 et dont les factures sont acquittées et validées par le trésor Public au 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 2 – Période d'effet de la convention et réalisation de l'opération :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Elle est conclue jusqu'au dépôt et à la valorisation de tous les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 – Modalités d'intervention : la vente de certificats d'économies d'énergie :

Afin d'inciter les communes et les communautés de communes membres à entreprendre des travaux inscrits dans l'arrêté du 26 février 2017, le PETR s'engage à mobiliser des financements permettant de couvrir au minimum 61% de la dépense hors taxe des travaux éligibles effectués par la commune/la communauté de communes.

Cet engagement repose sur la collecte et la redistribution, de manière harmonisée, d'une source financière générée par cet investissement : la vente de certificats d'économie d'énergie.

3.1 Principe des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments principaux de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (d'électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants).

Un objectif est défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes respectifs ; Chacun d'eux doit justifier de l'accomplissement de ses obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par l'obligé ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de ses obligations, l'obligé est soumis au versement d'une pénalité.

Dans ce contexte, le PETR et ses Communautés Communes membres ainsi que leurs communes, peuvent prétendre à des financements en échange de la cession des CEE générés par les travaux d'amélioration énergétique.

3.2 Le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » (CEE TEPCV)

Afin d'encourager et d'accélérer les économies d'énergie dans les TEPCV, le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer (MEEM) a déposé un arrêté paru en date du 26 février 2017 relatif à la création du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Ce programme permet aux territoires labellisés TEPCV de disposer d'un volume déterminé de CEE sous condition que **les opérations soient achevées et payées au plus tard le 31 décembre 2018 et qu'elles soient réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées.**

Ainsi, le PETR dispose d'un volume potentiel de 400 000 MWh Cumac valorisé par la revente à EDF selon le contrat de vente délibéré par le PETR le 20 septembre 2017.

3.3 Principe de valorisation des certificats d'économie d'énergie proposé.

Procédant de la complexité technique et administrative relative à l'obtention et à la vente des CEE et afin de sécuriser cette opération financière par l'obtention d'un tarif de rachat fixe conclu au meilleur prix, le PETR organise le regroupement et la vente des certificats d'économies d'énergie liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Dans ce cadre, le PETR a contractualisé avec la société EDF qui lui apporte un soutien technique pour la constitution et le dépôt des dossiers de demande d'obtention de CEE, et lui garantit un tarif de rachat fixe sur la durée du dispositif tel que défini à l'article 2.

Ainsi, par le PETR s'engage à assurer au bénéficiaire une prise en charge minimum garantie à hauteur de 61% du montant hors taxes des travaux éligibles.

Article 4 – Engagement des parties :

4.1 – Engagements du PETR :

Par la présente convention, le PETR s'engage à soutenir techniquement et financièrement le bénéficiaire dans son projet par :

- Le dépôt des dossiers CEE auprès du Pôle National des CEE en tant que regroupeur pour les communes et Communauté de Communes du PETR du Pays du Lunévillois.
- Le reversement in-fine d'une contribution financière fixée à 61% minimum du montant hors taxes des travaux éligibles réalisés selon les modalités financières décrites à l'article 5,
- Un accompagnement à la constitution du dossier pour sa recevabilité au registre du PNCEE (Pôle national des CEE).

4.2 – Engagements du bénéficiaire :

Par la présente convention, le bénéficiaire, à travers son projet :

- Concède au PETR un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux cités à l'article 1.
- S'engage à ne pas permettre l'enregistrement des CEE par un tiers ;
- S'engage, avec l'assistance du PETR, à exiger des entreprises réalisant les travaux qu'elles mettent en œuvre des matériaux et matériels respectant les critères de performance prévus par les fiches d'opérations standardisées ;
- S'engage, avec l'assistance du PETR, à exiger des entreprises réalisant les travaux qu'elles lui fournissent exclusivement les documents nécessaires à la délivrance de CEE (factures conformes, certificats matériels/matériaux ...) ;
- S'engage à transmettre au PETR les documents nécessaires au dépôt d'une demande de CEE.
- Accepte qu'une copie de cette convention soit annexée au dossier de demande de CEE transmis par au PNCEE.

Article 5 – Modalités financières :

Conformément au contrat de vente, après validation des CEE par le PNCEE, la revente des CEE s'opérera entre le PETR et EDF. Dès que le versement de la valeur du CEE sera effectif sur le compte du PETR, ce dernier procédera au reversement de la prime énergie à la commune de FLIN, déduction faite des frais de gestion s'élevant à 10% du montant total reversé.

Les écritures comptables découlant de cette opération auront été validées la Trésorerie de Bayon-Blainville.

Article 6 – Suivi et contrôle :

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par la direction du PETR et de son chargé de mission.

Le porteur public est tenu de leur communiquer tous les documents et renseignements que celui-ci demandera au cours de la présente convention.

Le porteur public s'engage à lui produire, dès qu'ils seront approuvés, ses factures et comptes certifiés et tous autres documents et justificatifs demandés le cas échéant par le teneur du registre des CEE.

Article 7 – Responsabilité des porteurs publics :

Le bénéficiaire est le seul responsable vis-à-vis du PETR du respect de la bonne réalisation de l'opération, de l'objet de cette convention, de tous les aspects comptables, fiscaux et financiers.

Article 8 – Responsabilité du PETR :

Le dispositif financier proposé par le PETR ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 – Litiges :

Tout litige entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourra être résolu à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Article 10 – Pièces annexes :

Fait à Lunéville, en deux exemplaires, le 11 septembre 2018

Pour la Commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU**,

Pour le PETR,

Le Maire,

Le Président,



L'Adjoint délégué
Alain COLLET

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-63

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Finances – Demande de subvention Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention dans le cadre du programme d'économies d'énergie des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » du PETR du Pays du Lunévillois afin de financer le projet de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le PETR s'engage à mobiliser des financements permettant de couvrir au minimum 61% de la dépense H.T. nette (après déduction des autres financements) éligible. Afin de bénéficier de cette aide, la Ville s'engage à remplacer les points d'éclairage public avant la fin d'année 2018.

Il est à noter qu'en cas de financement du PETR, la participation du Conseil Départemental sera

finalement minorée à 75 € par point d'éclairage public. Monsieur le Maire expose le budget prévisionnel réactualisé pour le remplacement de 450 points d'éclairage public pour un montant de 187 500 € H.T.

FINANCEUR	MONTANT	TAUX
CD 54	33 750 €	18 %
PETR	93 788 €	50 %
COMMUNE	59 962 €	32 %

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux est en ligne depuis le 31 août et ce jusqu'au 28 septembre 12h00. La prestation doit impérativement être réalisée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, délai de rigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le modèle de convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes ainsi que toute pièce nécessaire avec le PETR du Lunévillois,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre,
- Précise que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-64

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		20
Contre :		6
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulkak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Finances – Tarifs de location des salles

Par délibération n°2016-37 en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la MFC et de la Salle CABU. Ils n'ont pas évolué depuis si ce n'est la mise en place d'une tarification à l'heure récemment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une augmentation des tarifs forfaitaires, hors caution, de 2.37 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Base 2015 – Ensemble des ménages – France) de juin 2017 à juin 2018.

Juin 2017 – 101.30 publié au JO le 16/07/2017

Juin 2018 – 103.70 publié au JO le 13/07/2018

Monsieur le Maire propose également que soit réévalué annuellement le tarif de l'ensemble des locations de salle, y compris les salles louées à l'heure, à partir de septembre 2019 sur cet indice.

Après explication, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 6 contre :

- Valide l'augmentation du tarif des salles conformément à la grille annexée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Tarifs de location - Particuliers (ou manifestation gratuite)

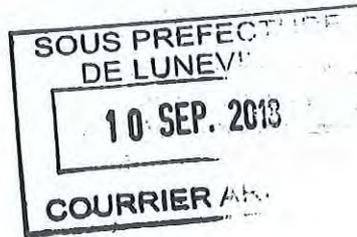
Location de salles	Capacité	location 1 jour		location week-end		Tarif		Caution	
		Blainvillois	Autres	Blainvillois	Autres	Tarif unique	vaisselle cassée *	Salle	Nettoyage
MFC - Salle de restaurant (100 m ²)	80	98 €	147 €	197 €	295 €	0,82 €	1,54 €	500 €	60 €
MFC - Salle de restaurant + Cuisine	80	106 €	160 €	213 €	319 €				90 €
MFC - Grande salle (400 m ²)	320	229 €	344 €	367 €	550 €				60 €
MFC - Grande salle + Salle de restaurant + Cuisine	400	328 €	491 €	524 €	786 €				120 €
Salle CABU (140 m ²)	120	160 €	240 €	287 €	431 €				60 €
Salle CABU + Cuisine	120	172 €	258 €	310 €	464 €	300 €	90 €		

* Couverts, verres, assiettes
Autres sur devis de remplacement

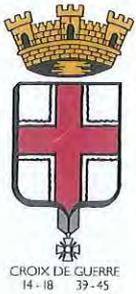
Tarifs de location - Manifestation payante

Location de salles	Capacité	location 1 jour		location week-end		Tarif		Caution	
		Blainvillois	Autres	Blainvillois	Autres	Tarif unique	vaisselle cassée *	Salle	Nettoyage
MFC - Grande salle + Salle de restaurant + Cuisine	400	360 €	541 €	577 €	865 €	0,82 €	1,54 €	500 €	120 €
Salle CABU + Cuisine	120	189 €	284 €	341 €	511 €				300 €

* Couverts, verres, assiettes
Autres sur devis de remplacement



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-65

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Finances – Convention de remboursement de frais d'éclairage public

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de remboursement de frais avec la Commune de Damelevières.

Situé sur le quartier des Villevières, une partie du réseau d'éclairage public de Blainville-sur-l'Eau est raccordé sur un point de livraison situé et facturé à Damelevières. La convention a pour but de répartir les frais du contrat de fourniture d'électricité au prorata du nombre de points identifiés sur la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de frais d'éclairage public

avec la Commune de Damelevières et toute pièce afférente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-66

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulkak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Finances – Décision Modificative n°1 – Budget Commune

Dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la CAFFIL-SFIL et au Crédit Mutuel et par délibération n°2018-32 en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a validé la consignation des sommes visées dans les actes d'assignations envoyés aux établissements bancaires.

Afin de finaliser la mise en place des consignations, Monsieur le Maire indique la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ajouter 2 000 € de crédits au compte d'investissement 275 – Dépôts et cautionnement versés. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un besoin supplémentaire mais d'un transfert de crédits avec le compte 1641 – Emprunts en euros.

Suite à la modification de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ensuite les modifications

dues aux arbitrages d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n°1 annexée à la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Liste des Décisions Modificatives à la date du 11/09/2018

Collectivité COMMUNE BLAINVILLE SUR L'EAU Exercice 2018

N° DM	Date	Objet	Montant
1	03/09/2018	Consignations et arbitrages d'investissement	
		1641 - Emprunts en euros	-2 000,00
		Fonction 01	
		Poste Défaut - Poste Défaut	-2 000,00
		2031 - Frais d'études	500,00
		Fonction 822	
		Poste PATRI - Poste Défaut	500,00
		2031 - Frais d'études	1 500,00
		Fonction 823	
		Poste PATRI - Poste Défaut	1 500,00
		2051 - Concessions et droits similaires	1 500,00
		Fonction 020	
		Poste Défaut - Poste Défaut	1 500,00
		2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-1 500,00
		Fonction 823	
		Poste TECHEV - Poste Défaut	-1 500,00
		21312 - Bâtiments scolaires	-4 000,00
		Fonction 211	
		Poste SCOEM - Poste Défaut	-4 000,00
		21312 - Bâtiments scolaires	-4 000,00
		Fonction 212	
		Poste SCOE - Poste Défaut	-4 000,00
		21316 - Equipements du cimetière	-1 000,00
		Fonction 026	
		Poste CIMETIER - Poste Défaut	-1 000,00
		21318 - Autres bâtiments publics	-3 000,00
		Fonction 810	
		Poste TECHC - Poste Défaut	-3 000,00
		2132 - Immeubles de rapport	25 000,00
		Fonction 90	
		Poste LOCBC - Poste Défaut	25 000,00
		2312 - Agencements et aménagements de terrains	-155 000,00
		Fonction 414	
		Poste MANIFCOM - Poste Défaut	-155 000,00
		2313 - Constructions	100 000,00

N° DM	Date	Objet	Montant
		Fonction 01	
		Poste Défaut - Poste Défaut	100 000,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	40 000,00
		Fonction 822	
		Poste PATRI - Poste Défaut	40 000,00
		275 - Dépôts et cautionnements versés	2 000,00
		Fonction 01	
		Poste Défaut - Poste Défaut	2 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-67

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulkak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes

Lors du dernier Conseil Municipal et conformément aux prévisions ressources humaines et budgétaires, il a été décidé la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 26/35^{ème} sur le pôle Jeunesse.

Afin de faire face au départ d'un agent contractuel sur emploi non permanent (Emploi Avenir) à la rentrée de septembre, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement afin de répondre aux normes d'encadrement des accueils Brimbelle et Macaron.

Considérant le nombre important d'agents recrutés sur un statut d'emploi aidé et la difficulté récente à recruter un agent expérimenté sur un Contrat Emploi Consolidé (CEC), il est proposé la modification du tableau des effectifs ci-dessous à partir du lundi 1^{er} octobre 2018 :

- Fermeture d'un poste Emploi Avenir 30/35ème ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 26/35ème.

Au regard des effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA), il est proposé les modifications du tableau des effectifs ci-dessous à partir du lundi 1^{er} octobre 2018 :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Piano) 6.67/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Piano) 9.5/20^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Chant) 8.5/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Chant) 9.5/20^{ème} ;
- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Violon) 1.5/20^{ème}.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications du tableau des effectifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-68

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulkak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Ressources Humaines – Modification de durée hebdomadaire de services (DHS)

Au regard des effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée de l'EMEA, il est proposé la modification de DHS ci-dessous à partir du lundi 1^{er} octobre 2018 :

- Modification d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Guitare) de 7.65/20^{ème} à 7.5/20^{ème}.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la modification de Durée Hebdomadaire de Service de 7.65/20^{ème} à 7.5/20^{ème}.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-69

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Jeunesse – Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs – Septembre 2018

La question des tarifs des ACM (Macaron – Brimbelle) 2018-2019 était initialement prévue lors du Conseil Municipal du 7 juin 2018 mais face au manque d'information liée à la nouvelle génération de PEDT labellisé « Plan mercredi », le point a finalement été retiré.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a bénéficié du fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires chaque année afin de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à raison de 90 euros par élève scolarisé, soit près de 38 000 euros annuels.

Cette aide est remise en cause pour les collectivités qui ont fait le choix de revenir à un rythme scolaire de quatre jours hebdomadaires. En parallèle, le « Plan Mercredi » prévoit une majoration du financement

de la CAF de l'ordre de 0.46 euros par heure d'activité réalisée.

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas encore d'information précise sur la situation de Blainville-sur-l'Eau. La perte du fonds de soutien pour les élèves de maternelle pourrait occasionner une baisse de financement de l'ordre de 10 000 euros annuels.

Malgré l'absence d'information, il est nécessaire de délibérer afin de mettre en place de nouveaux tarifs répondant à la nouvelle organisation horaire à partir de la rentrée de septembre 2018.

Il est précisé qu'une nouvelle grille tarifaire sera étudiée pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 en fonction des possibilités réelles de financement. Ceux-ci n'étant pas connus à ce jour du fait de la mise en œuvre tardive du « Plan Mercredi ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le maintien des tarifs actuels, annexés à la présente,
- Adopte le tarif du TAP du mercredi matin pour les maternelles à raison d'un forfait équivalent à 3 fois le tarif horaire du TAP .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-70

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		20
Contre :		0
Abstentions :		6

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Jeunesse – Convention partenariale PEDT labellisé « Plan Mercredi »

Pour faire suite au point précédent, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention partenariale avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale et la CAF afin de faire labelliser le PEDT dans le cadre du « Plan mercredi ».

Signé pour une durée de trois années scolaires à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, le nouveau PEDT intègre notamment la nouvelle organisation sur quatre jours pour les élèves de maternelle et quatre jours et demi pour les élèves d'élémentaire.

La validation de la convention doit permettre de bénéficier d'une majoration de la prestation de service de la CAF de 0.46 euros par heure d'activité réalisée pour l'activité du mercredi en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale labellisée « Plan Mercredi » annexée et toute pièce afférente,
- Valide le PEDT annexé à la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.





CONVENTION PLAN MERCREDI

Projet Éducatif Territorial de.....



Durée de validité du PEDT

- 2018-2019
 2019-2020
 2020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 modifié par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

L'Etat, représenté par Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle, ci-après nommé « le préfet » ;

La directrice académique, Madame Emmanuelle COMPAGNON, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale, ci-après nommée « la DASEN de Meurthe-et-Moselle » ;

La caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, représentée par Madame Juliette NOEL Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

La commune siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par ci-après nommée « la commune de » ;

Et/ou L'établissement public de coopération intercommunale auquel les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention ont été transférées,..... représenté par, ci-après nommé « » ;

Et/ou L'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires citées dans la convention représenté par, ci-après nommé « » ;

Les représentants d'autres partenaires associés au PEDT (associations, autres collectivités territoriales...)

-
-
-

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- ≈ veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- ≈ assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- ≈ inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- ≈ proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Il pourra faire usage du label dans sa communication.

La charte et le label sont disponibles sur le site planmercredi.education.gouv.fr

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- ≈ liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- ≈ nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- ≈ typologie des activités
- ≈ typologie des partenaires
- ≈ typologie des intervenants

Le (ou les) projet(s) éducatif(s) et pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi sont annexés à cette convention.

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

Le Maire ou le Président de l'EPCI	Le Préfet de Meurthe-et-Moselle : Eric FREYSSELINARD
Le : La directrice Académique des Services de l'Education Nationale : Emmanuelle COMPAGNON	Le : La Directrice de la CAF de Meurthe-et-Moselle : Juliette NOËL
Le :	Le :



ANNEXE 1
INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITE

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention Plan Mercredi)

Liste des accueils maternels de loisirs périscolaires :

-
-
-
-

Liste des accueils élémentaires de loisirs périscolaires :

-
-
-
-

Nombre de places ouvertes le mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total) : -----

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-71

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN

Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Urbanisme – Convention d'occupation du domaine privé communal

Lors de sa réunion le 13 juillet 2017, le Conseil Régional a approuvé le choix du groupement NGE Concessions et Altitude Infrastructure THD, comme délégataire de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau Très Haut Débit Grand Est.

Ce projet de Réseau d'Initiative Publique, baptisé LOSANGE, est mené à l'initiative de la Région Grand Est, maître d'ouvrage, en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges :

- dans une stricte complémentarité avec les déploiements des opérateurs privés ;

- dans la réutilisation maximale des infrastructures déjà présentes sur le territoire du projet.

Dans le cadre de ce projet d'investissement, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la société LOSANGE pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO). Son emplacement est prévu rue de l'Étang sur la parcelle cadastrée AE 257. En contrepartie, la Ville percevra une redevance annuelle de 400 euros.

A titre d'information, l'investissement total du projet est de 1 489 M€ porté à 85% par le concessionnaire privé et 15% par le secteur public dont 822 K€ par la CC3M (100 euros par prise à raccorder).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société LOSANGE, et toute pièce afférente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

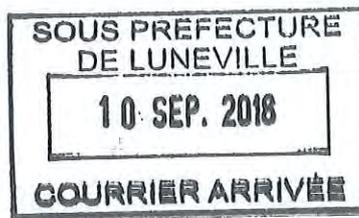
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET





**CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AU PROFIT DE LOSANGE**

**POUR L'IMPLANTATION D'UN NRO
COMMUNE DE BLAINVILLE SUR L'EAU
NRO N°54-031**

Entre les soussignés

LOSANGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000.00€, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 830 959 771, dont le siège social est domicilié Boulevard du Val de Vesle Prolongé – 51500 SAINT LEONARD,
Représentée par Monsieur Alain SOMMERLATT, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **LOSANGE** »

d'une part

Et

La commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU**
Représentée par **Monsieur Olivier MARTET, Maire**
Domiciliée : **14 RUE DES ECOLES, 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU** Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du __/__/20__ régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le __/__/20__ (dont copie en annexe),
Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination « **BLAINVILLE SUR L'EAU** »

d'autre part

PREAMBULE :

LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **LOSANGE**, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

LOSANGE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU**.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – DEFINITIONS DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un **SRO** est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout. Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

Un **NRO** est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** pour installer un **NRO sur son domaine privé**.



Article 3 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

3.1 Désignation parcellaire

La commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** après avoir pris connaissance de l'implantation du **NRO**, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, pour une surface de 20 m², accorde à **LOSANGE** une autorisation d'implantation et d'occupation sur la parcelle désignée ci-après et située sur le ban de **BLAINVILLE SUR L'EAU**:

- Parcelle cadastrée : N°0257
- Section : N°AE

Article 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

4.1 Droits et obligations de LOSANGE

4.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation et d'occupation donnera droit à **LOSANGE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** ou son ayant droit :

4.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 3.1. l'équipement nécessaire à la mise en place d'un **NRO** dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire, et ce selon les plans et schémas tels que prévus en annexe(s) de la présente convention ;

4.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

4.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

4.1.1.4 De partager les installations avec un autre opérateur. Dans ce cas, **LOSANGE** informera la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** de ce partage, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

4.1.2 Obligations

LOSANGE s'engage à :

- 4.1.2.1 Communiquer à la commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle.
- 4.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;
- 4.1.2.3 Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;
- 4.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose du **NRO** et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- 4.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;
- 4.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

4.2 Droits et Obligations du propriétaire

La commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** conserve la pleine propriété du terrain.
Elle s'engage :

- 4.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;
- 4.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- 4.2.3 A indiquer les obligations résultant de la présente convention à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;
- 4.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer et à faire respecter au nouvel ayant droit et à tous ayant droits successifs les obligations résultant de la présente la convention et à leur demander de reprendre en compte cette obligation ;
- 4.2.5 A signaler par lettre recommandée à **LOSANGE** dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

4.2.6 A signaler à **LOSANGE** (prise en son agence sise 19 rue Icare 67960 ENTZHEIM), au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage **NRO** par drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc... (Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et ses arrêtés d'application).

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention autorise dans un premier temps **LOSANGE** à intervenir et construire le **NRO** sur le domaine de la commune désignée à l'article 2.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine privé concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **LOSANGE**, la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme fixé au 26 Juillet 2052.

Cette convention pourra être dénoncée à toute époque par **LOSANGE**.

LOSANGE aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU**.

Afin de garantir la continuité du service public, dans l'hypothèse où la convention de délégation de service public, dont est titulaire **LOSANGE**, viendrait à prendre fin de manière anticipée, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégante se substituera de plein droit à **LOSANGE**.

Il est d'ores et déjà convenu que, au moins six mois avant le terme la convention, il sera envisagé entre les parties le renouvellement de la présente convention afin de garantir la continuité du service public en présence, le cas échéant, de l'autorité délégante.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

Sur la base d'une tarification fixée à 20€/m², **LOSANGE** s'engage à régler à la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU** une redevance annuelle de 400 Euros au titre de la présente convention.

Article 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Il sera délivré deux exemplaires originaux, dont un pour **LOSANGE**, et un pour la commune de **BLAINVILLE SUR L'EAU**



Fait à BLAINVILLE SUR L'EAU, le 11/09/2018

Pour la commune de BLAINVILLE SUR L'EAU

Pour LOSANGE

Monsieur Olivier MARTET
Maire

Alain SOMMERLATT
Directeur Général LOSANGE

Par Délégation

Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Walter GUYONVARCH
Directeur de Projet

Annexe : Positionnement de l'implantation sur plan cadastré



SOUS PRÉFECTURE
DE LUNEVILLE
10 SEP. 2018
COURRIER ARRIVÉE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DELEGATAIRE



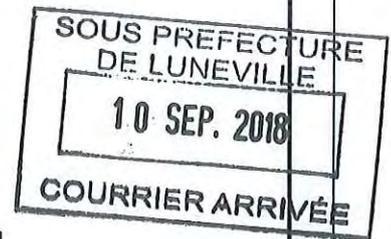
RESEAU TRES HAUT DEBIT GRAND EST



CONCEPTION CONSTRUCTION

Dossier d'implantation NRO_54_031

Rue de l'étang, BLANVILLE SUR L'EAU

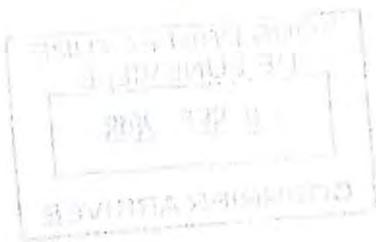


Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	05-juil-2018	Création du document	LJAC	INGE	KNUM	MCHAB

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
54	031	ENS	APS	ETU	DTH	LOD	031	A1

Diffusion du document : Direction de Projet			
Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
Maître d'ouvrage Direction de Projet Direction de l'Ingénierie Direction d'agence : Nancy - Reims - Troyes		Mairie	1
Maîtrise du document : Ingénierie Grand Est			

Suivi des évolutions de l'indice		
A1	05 juil.-2018	Création du document / Edition pour observations



Légende	
■	NRA
Transport :	
	Aérien Orange
	Aérien ERDF
	Façade
	Immeuble
	Conduite Orange
	GC
PIT Orange	
	Aérien FT
	Aérien EDF
	Conduite
	Façade
	Immeuble
	Chambres Orange
LIMITES :	
	300m NRA
	ZANRO
	Communes
Cadastré :	
	Parcelles publics
	Parcelles privées
	Bâti dur

1. REFERENCES - COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

REFERENCE PROJET	
Ville de	Blainville sur l'eau
NRO	NRO_54_031
Adresse cible implantation	Rue de l'étang, 54360 Blainville sur l'eau Référence cadastrale : AE0257

MAIRIE	
Adresse	14 rue des écoles, 54360 Blainville sur l'eau
Téléphone	03 83 75 70 05
Fax	03 83 75 94 33
Courriel	MAIRIE@BLAINVILLESURLEAU.FR

MAIRE	
Nom	Mr Olivier MARTET
Téléphone	
Fax	
Courriel	

LOSANGE DEPLOIEMENT	
Concertation : tél	
Concertation : courriel	

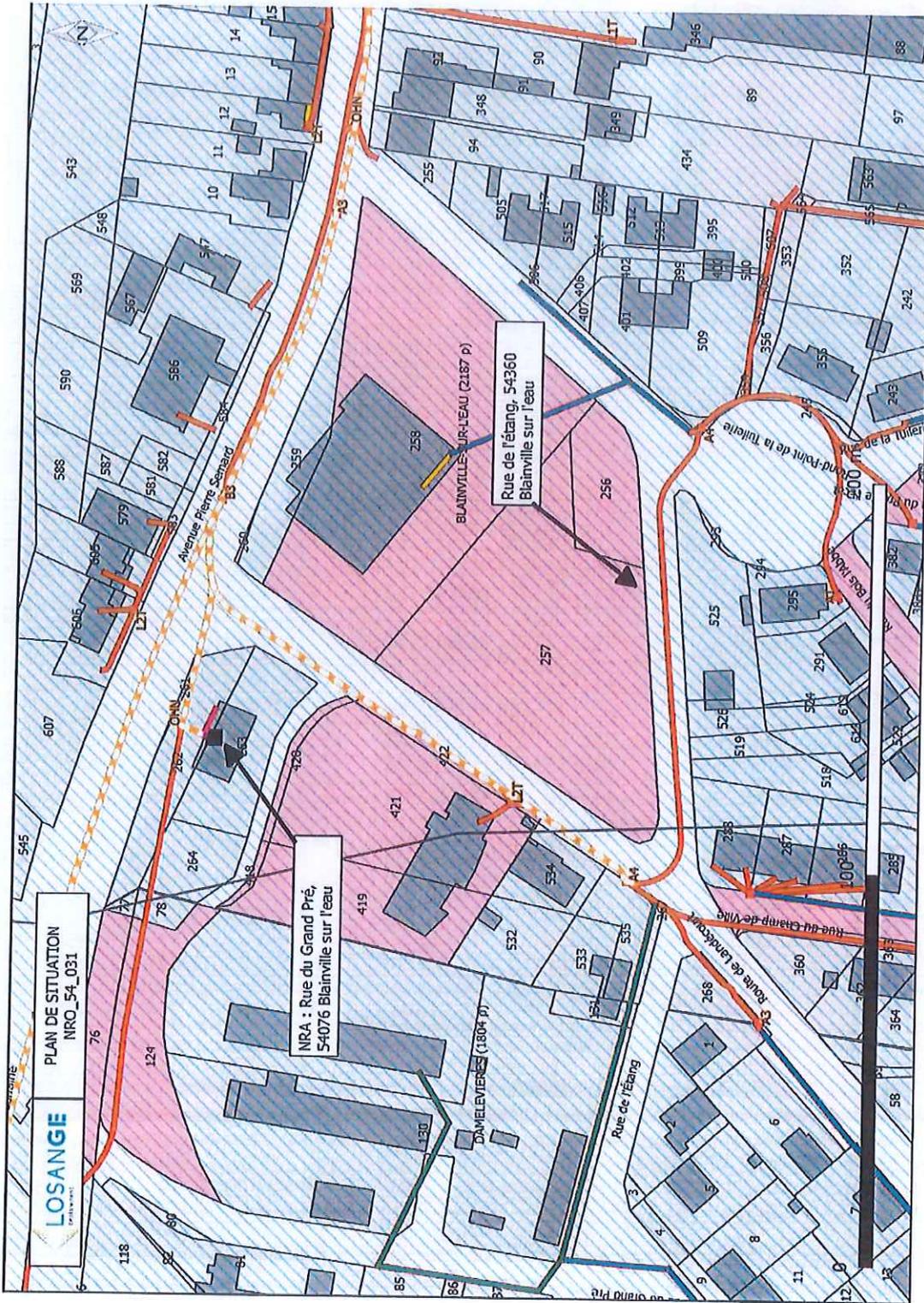


2. PLAN DE PRESENTATION



COPIE
10 SEP 2010
LE LUXEMBOURG
SOCIÉTÉ DE NOTAIRES

3. PLAN CADASTRAL



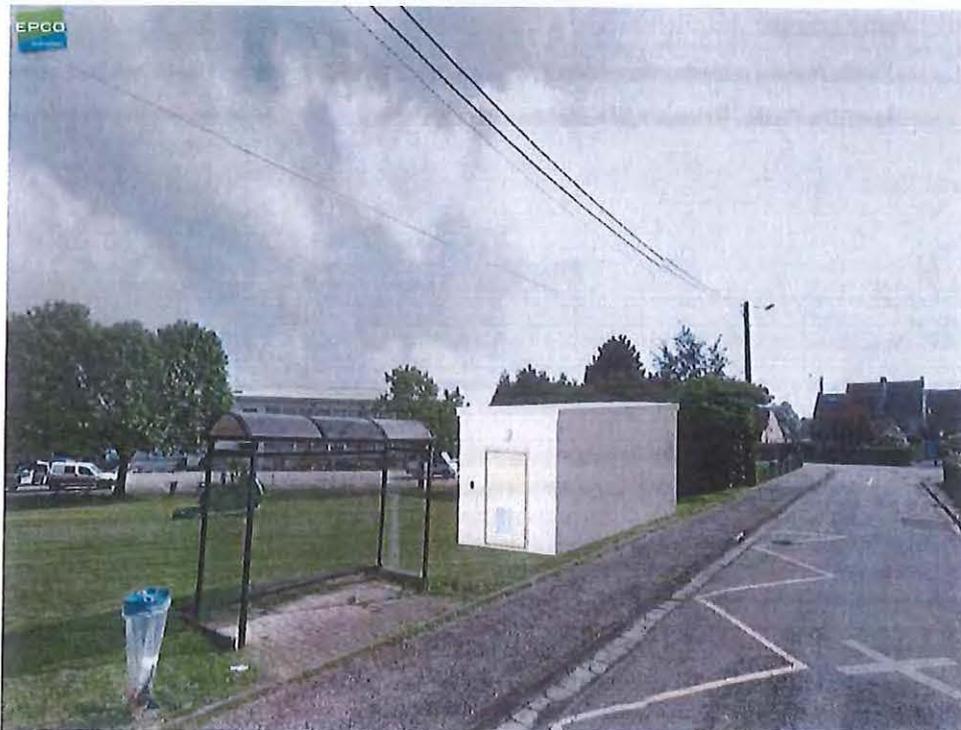
SOUS PRÉFECTURE
DE LUNEVILLE
10 SEP. 2018
COURRIER ARRIVÉE

4. PROPOSITION EMPLACEMENT

4.1. EMPLACEMENT



4.2. INTEGRATION PAYSAGERE



5. TYPE DE NRO

NRO 12 M² :



Dimensions Extérieures : 5.26 M x 2.48 M x 3.20 M

Nombre Total Prises Admissibles : $N < 15\ 000$

NRO 15 M² :



Dimensions Extérieures : 6.26 M x 2.48 M x 3.20 M

Nombre Total Prises Admissibles : $15\ 001 < N < 30\ 000$

NRO 20 M² :



Dimensions Extérieures : 8.61 M x 2.48 M x 3.20 M

Nombre Total Prises Admissibles : $30\ 001 < N$

**PARTIE ADMINISTRATIVE A REMPLIR PAR LA
MAIRIE**

6. CHOIX DU RAL



RAL 1015



Ivoire clair

RAL 6003



Vert olive

RAL 8019



Brun gris

7. ACCORD DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION DU NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE NRO_54_031

OBJET : Projet déploiement réseau Très Haut Débit Grand Est

Position NRO :

Acceptation de l'emplacement proposé situé rue de l'étang
Un aménagement sera à réaliser afin de rendre praticable l'accès au NRO.

Proposition d'un autre emplacement (à préciser) :

.....
.....
.....
.....

Type de Convention :

- Domaine Privé Communal
- Domaine Public Non Routier
- Domaine Public Routier Départemental
- Domaine Public Routier Communal : Arrêté de permission

de voirie

Nom : LAHEURTE Hervé

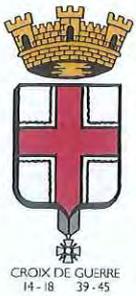
Date : 3 juillet 2018

Tampon & Signature :



L'Adjoint délégué
Hervé LAHEURTE

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-72

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulkak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : CC3M – Vente du foncier de la ZAC Douaire Saint-Aignan

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté pris par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 28 décembre 2016 modifiant les statuts de la CC3M ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale d'un montant de 15 €/m² ;

Vu la délibération n°2018-23 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 approuvant la convention de transfert de la ZAE ;

Vu la délibération n° 2018-43 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 approuvant le procès-verbal et l'avenant n°1 à la convention de transfert de la ZAE ;

Considérant que la Commune de Blainville-sur-l'Eau dispose au 31/12/2016 de terrains à aménager et à commercialiser sur la Zone d'activité économique du Douaire Saint Aignan,

Considérant que l'opération de commercialisation de la Zone d'activité économique du Douaire Saint Aignan de la commune de Blainville-sur-l'Eau n'est pas achevée au 31/12/2016,

Considérant que par délibération, en date du 20 mars 2018 et du 29 mai 2018, la Communauté de Communes s'est d'ores et déjà prononcée sur le procédé de transfert de la ZAE, ainsi que sur les effets financiers celui-ci,

Considérant que le prix demandé correspond à l'estimation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat (15 €/m²) tel qu'exprimé dans l'avis du Domaine n°7 300-SD, soit 222 165€ correspondant aux 14 811 m².

La CC3M remboursera ce montant à la Commune de Blainville-sur-l'Eau au fur et à mesure des ventes et sous un maximum de 10 ans.

Ceci exposé, il y a lieu de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif de la Zone d'activité économique du Douaire Saint Aignan.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de la ZAE au prix de 222 165€ pour 14 811 m², tel qu'évalué à 15€/m² par le service des Domaines ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la Zone d'Activité Economique du Douaire Saint Aignan ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018-73

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le ... 2018.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avai(ent) donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Finances : Retrait de la délibération n°2017-68 et validation des actes de gestion du Maire dans le cadre de l'optimisation des emprunts Dexia-SFIL

Suite au déféré déposé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle contre la délibération n°2017-68 du 11 septembre 2017 validant les actes de gestion du Maire dans le cadre de l'optimisation des emprunts, le tribunal administratif de Nancy, en date du 19 juin 2018, a décidé d'annuler la délibération en tant qu'elle prescrit au comptable de verser le solde de tout compte à la société Dexia-SFIL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les actions validées et entreprises dans le cadre de la délibération précitée pour le bien de la Commune afin de sauvegarder l'intérêt des contribuables :

I. Validation des courriers (mise en demeure, résolution, information) et propos qui ont été émises à ce sujet :

- Courriers au Préfet

- Courriers à la chambre régionale des comptes
- Courriers à Dexia-SFIL

2. Validation du solde tout compte à payer à la SFIL et réparti comme suit :

- Prêt n°MIN228518EUR1 : le capital restant dû s'élève à 21 207.70 euros
- Prêt n°MIN228518EUR2 : le capital restant dû s'élève à 161 557.53 euros
- Prêt n°MIN228518EUR3 : le capital restant dû s'élève à 22 597.52 euros
- Prêt n°MON261754EUR/0278274 : le capital restant dû s'élève à 226 075.14 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décide le retrait de la délibération n°2017-68 du 11 septembre 2017 en tant qu'elle prescrit au comptable de verser le solde de tout compte ;
- Maintien la validation de l'ensemble des courriers et propos qui ont fait l'objet de l'optimisation ;
- Maintien la résolution des contrats de prêt n°MIN228518EUR et n°MON261754EUR ;
- Maintien la validation du remboursement du solde de tout compte à Dexia-SFIL comme calculé par le Cabinet F2E-2A.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-74

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le ... 2018.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : Finances : Retrait de la décision en date du 21 septembre 2017 et validation des actes de gestion du Maire dans le cadre de l'optimisation des emprunts Crédit Mutuel

Suite au déféré déposé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle contre la décision du 21 septembre 2017 validant les actes de gestion du Maire dans le cadre de l'optimisation des emprunts Crédit Mutuel, le tribunal administratif de Nancy, en date du 19 juin 2018, a décidé d'annuler la décision.

Dans le cadre de l'optimisation des emprunts confiée par la Commune au groupe Cabinet F2E-2A Consulting, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour la gestion des emprunts dans le cadre de l'optimisation dans la limite de 3 millions d'euros. La décision annulée excède la stricte réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts en cours pour lesquelles Monsieur le Maire avait délégation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider toutes les actions suivantes qu'il a entreprises pour le bien de la Commune afin de sauvegarder l'intérêt des contribuables :

1. Validation des courriers (mise en demeure, résolution, information) et propos qui ont été émises à ce sujet :

- Courriers au Préfet
- Courriers à la chambre régionale des comptes
- Courriers au Crédit Mutuel

2. Validation du capital restant dû au Crédit Mutuel réparti comme suit :

- Prêt n°04400 00020090801 : le capital restant dû s'élève à 252 425.32 euros
- Prêt n°04400 00020090802 : le capital restant dû s'élève à 223 486.23 euros
- Prêt n°00160 000609693302 : le capital restant dû s'élève à 473 457.91 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décide le retrait de la décision du 21 septembre 2017 ;
- Valide l'ensemble des courriers et propos qui ont fait l'objet de l'optimisation ;
- Valide la résolution des contrats de prêt n°04400 000200908012, n°04400 00020090802 et n°00160 000609693302 ;
- Valide le capital restant dû sur les prêts Crédit Mutuel comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET



Ville de



Blainville-sur-l'Eau

M E U R T H E - & - M O S E L L E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-75

Séance du 3 septembre 2018

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	21	26
Pour :		26
Contre :		0
Abstentions :		0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 août 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Anne Marie FARRUDJA - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI - Laëtitia SCHLEGEL - Magali THOMASSIN
Messieurs : Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER

Avaient donné procuration :

Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Madame Anne Marie FARRUDJA – Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Sarah CONCHERI – Monsieur Paul BINDA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Teddy DELBE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Cécile LANA.

OBJET : OPH – Convention de réservation de logements

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer une convention de réservation de logements avec l'OPH de Lunéville à Baccarat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'OPH ainsi que toute pièce afférente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 septembre 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET



Le 1er Adjoint
Alain COLLET





OPH
de Lunéville

**CONVENTION DE RESERVATION
DE LOGEMENTS**
En application de l'article R 441-5
du Code de la Construction et de l'Habitation



ENTRE :

La Ville de Blainville sur l'Eau (54360), représentée par son Maire, Monsieur Olivier MARTET habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXX.

Ci-après désigné « le Réservataire »

d'une part,

ET :

L'OPH de Lunéville à Baccarat(54300), représenté par son Directeur général, Monsieur Claude FAIVRE, habilité à signer la présente convention par la délibération n° 34-2008 du Conseil d'administration du 17 septembre 2008.

Ci-après désigné « le Bailleur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – OBJET

Le Bailleur possède un parc de 129 logements à usage locatif situés à Blainville sur l'Eau répartis sur 4 programmes ainsi qu'un nouveau programme en construction de 15 pavillons (mise en service prévue en novembre 2018).

Le Réservataire a garanti les emprunts relatifs à l'acquisition par le Bailleur de ces 5 programmes par des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Blainville sur l'Eau.

ARTICLE 2 – MODALITES DE GESTION DE LA MISE A DISPOSITION

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition du Réservataire 20 % des logements ci-après désignés :

- 30 logements Blainville (rue du Champs de Ville 54 360 Blainville sur l'Eau) ;
- 50 pavillons Blainville (rue et impasse Croix de Pierson 54360 Blainville sur l'Eau)
- 33 logements Blainville (5 et 6 impasse de la Meurthe 54360 Blainville sur l'Eau)
- 16 logements Blainville (36 rue du Maréchal Leclerc 54360 Blainville sur l'Eau)
- 15 pavillons Blainville (« Les Jardins de Blainville – Haut des Places 54360 Blainville sur l'Eau)

Il est convenu que la gestion des réservations se fera en flux à l'exception de l'année de mise en service pour le programme de 15 pavillons (3 logements identifiés).

Les droits pour l'année N se feront sur la base de 20 % des attributions de l'année N-1.

Si une forte augmentation ou diminution des attributions est constatée au cours de l'année en cours, il pourra être procédé à un réajustement du nombre de logements réservés.

Ces logements seront attribués à des candidats proposés par le Réservataire, selon les modalités prévues par le protocole signé entre les parties.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION

Le Réservataire transmettra au Bailleur les candidatures au fur et à mesure de la réception des demandes.

Le Bailleur informera le Réservataire des libérations des logements au fur et à mesure de la réception des préavis.

La commission d'attribution du Bailleur garde la responsabilité de décision d'attribution parmi les candidats proposés par la Ville de Blainville sur l'Eau.

Un bilan annuel sera adressé par le Bailleur au Réservataire, avec réactualisation du nombre de logements réservés pour l'année N+1 sur la base du nombre de logements libérés dans l'année.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

L'agrément des candidats proposés par le Réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du Bailleur.

Les attributions seront conclues entre le Bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le Bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire si celui-ci refuse, après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 7 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include direct observation, interviews, and the use of statistical models. Each method has its own strengths and limitations, and it is important to choose the most appropriate one for the specific situation.

3. The third part of the document describes the process of data analysis. This involves identifying patterns, testing hypotheses, and drawing conclusions based on the evidence. It is a complex task that requires a high level of skill and attention to detail.

4. The final part of the document discusses the importance of communication in the research process. Researchers must be able to clearly and concisely present their findings to a variety of audiences, including colleagues, students, and the general public.

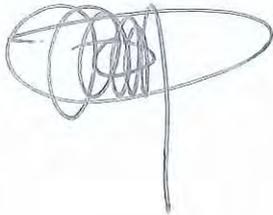
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION DE RESERVATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes, sauf dénonciation avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lunéville, le 27 juillet 2018

En 2 exemplaires.

La Ville de Blainville sur l'Eau
Le Maire
Olivier MARTET



Pour l'OPH de Lunéville à Baccarat,
Le Directeur Général,
Claude FAIVRE



100